Mail de l’ALSH à faire suivre aux familles avec la pièce jointe.

Bonjour à tous et toutes,

 Voici un mail explicatif pour vous indiquer les nouvelles modalités de fonctionnement à partir du 08 juin 2020, suite à une réunion entre les directrices d’école et les services de la commune.

**Réservation des repas :**

 Nous allons nous baser sur les réponses que vous avez pu donner aux écoles lors de l’inscription de vos enfants.

**Il n’y aura plus de fiches d’inscription à transmettre.**

Merci de voir avec les écoles si vous avez bien précisé que les jours ou votre enfant est à l’école, il mange le midi ou pas. Si ce n’est pas le cas, merci de vous rapprocher des écoles pour leur donner l’information.

En cas d’absence d’un enfant qui est inscrit à l’école et qui normalement est inscrit pour le repas du midi, le repas sera facturé sauf sur présentation d’un justificatif d’absence.

Si votre enfant est prévue par exemple le lundi/mardi pour le repas, ce choix ne pourra pas être modifié pour les semaines suivantes. Le choix sera ferme et définitif pour l’ensemble de la période.

**Dispositif 2S2C (Sport, Santé, Culture et Civisme) ou accueil complémentaire**

**Ce dispositif sera mis en place à partir du 08 juin 2020**

Ce dispositif vise à accueillir les familles prioritaires et les enfants les jours où ils ne sont pas accueillis à l’école. Il s’agit d’une convention entre l’éducation nationale et la commune de Grand Champ.

**Quel est le public concerné ?**

**Pour l’école Yves Coppens :**

-          Priorité 1 : Les familles prioritaires de GS/CP/CE1/CE2/CM1/CM2

-          Priorité 2 : les enfants de GS/CP/CE1/CE2/CM1/CM2 les jours où ils n’ont pas école

-          Priorité 3 : Les PS/MS les jours où ils ne sont pas accueillis à l’école dans la limite des places disponibles

-          **Les enfants de PS/MS des familles prioritaires continueront d’être accueillis par l’école**

**Pour l’école Sainte Marie :**

-          **Les enfants des familles prioritaires continueront d’être accueillis à l’école Sainte Marie sauf les MS prioritaires.**

-          Priorité 1 : Les MS des familles des familles prioritaires

-          Priorité 2 : Les GS/CP/CE1/CE2/CM1/CM2 les jours où ils ne sont pas accueillis à l’école dans la limite des places disponibles

**Les sites :**

**Pour les enfants de l’école Sainte Marie** = Maison de l’enfance Ti Mômes

**Pour les enfants de l’école Yves Coppens** = salle multi-fonctionnelle (BOULEVARD DU STADE)

Merci de déposer et de récupérer vos enfants sur les lieux indiqués.

**Les horaires :** Ces 2 accueils seront ouverts de **7h30 à 18h30**. Les enfants devront être déposés avant 9h.

**La tarification :**

**L’accueil périscolaire (entre 7h30 et 8h30 ou entre 16h30 et 18h30) ainsi que les repas seront facturés au tarif habituel**. Si votre enfant n’a jamais fréquenté notre service, merci de remplir la fiche d’inscription que vous trouverez en pièce jointe pour que nous puissions l’accueillir et mettre en place une facturation.

**Le reste de la journée sera gratuite.**

**L’inscription :**

Vous trouverez en pièce jointe une fiche d’inscription jusqu’à la fin de l’année scolaire. Merci de la remplir et de nous la renvoyer par mail à l’adresse suivante : [direction.alsh.mairie@grandchamp.fr](mailto:direction.alsh.mairie@grandchamp.fr)

Si nous n’avons pas reçu de fiche d’inscription, votre enfant ne pourra pas être accueilli.

**Cette fiche doit nous être retournée avant le jeudi 4 juin 17h dernier délai.**

**Pas d’inscription à la demi-journée, les inscriptions sont obligatoirement à la journée.**

De plus, si votre enfant a école le lundi/mardi (groupe 1) et que vous souhaitez le mettre en accueil complémentaire le jeudi/vendredi ; il n’y aura pas de possibilité de le mettre que le jeudi et pas le vendredi. Les 2 journées seront obligatoires.

De même en cas d’absence (sans justificatif), le repas vous sera facturé.

**Pour les familles prioritaires** : pas de justificatif à fournir sauf si votre enfant n’a pas été inscris comme prioritaire dans les écoles.

**Pour les autres familles** : il nous faudra une attestation de l’employeur **des 2 parents** pour justifier que leur présence sur le leur lieu de travail est obligatoire et qu’ils ne peuvent pas être en télé-travail. En l’absence ce ces justificatif, la demande d’inscription ne sera pas prise en compte.

**Le repas :**

Si votre enfant est inscrit, le repas est forcément compris dans la journée. Il n’y aura pas d’inscription à la demi-journée.

**Les activités proposées :**

Une équipe d’animatrices sera présente pour encadrer les enfants et leur proposer des activités sportives, culturelles, artistiques et civiques.

Cette équipe sera composée essentiellement d’animatrices du service enfance de la commune.

Un temps sera consacré au travail scolaire. Mais attention, les animatrices ne remplaceront pas les enseignants. Il s’agit de leur proposer un espace et un temps de travail mais sans que nous prenions la place des enseignants. Ce sera aux parents de reprendre avec eux le travail qui aura été fait.

Pour tout renseignement, merci de nous contacter

Soit par mail : [direction.alsh.mairie@grandchamp.fr](mailto:direction.alsh.mairie@grandchamp.fr)

Soit par téléphone : 02 97 66 73 69

ATTENTION : si votre enfant n’a jamais fréquenté notre service (pas de dossier d’inscription à l’année), merci de compléter la fiche d’inscription que vous trouverez en pièce jointe et de nous la renvoyer avec l’inscription pour l’accueil complémentaire.

Cordialement

DIVANACH RONAN

Directeur du service enfance-jeunesse de Grand Champ

Route de Kermoch

56390 GRAND CHAMP

02.97.66.73.69/06 67 36 83 63

[direction.alsh.mairie@grandchamp.fr](mailto:direction.alsh.mairie@grandchamp.fr)